

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Date de convocation : 24 mars 2014 – Date d’affichage : 24 mars 2014

L’an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUDET, BOUR, BOURGEGAIS, CHERET, DELAGE, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, VANMAIRIS

A donné pouvoir : M. SCHAFTLEIN qui a donné procuration à Mme LORIEROUX

Secrétaire de séance : Mme Chantal RANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. René MEMAIN, maire, qui a déclaré les membres du conseiller municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leur fonction.

Mme Chantal RANCE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1. Election du maire (DCM2014_018)

Présidence de l’Assemblée

M. JULIEN-LABRUYERE, doyen d’âge des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l’Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Claire CHERET
M. Georges PASSET

Election du Maire :

M. JULIEN-LABRUYERE demande aux candidats à la charge de Maire de se faire connaître.

Candidatures exprimées :

- M. Dominique JULIEN-LABRUYERE
- M. René MEMAIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19

e. Majorité absolue : 10

NOM et PRENOM des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
JULIEN- LABRUYERE Dominique	2	Deux
MEMAIN René	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection du Maire :

M. René MEMAIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Mémain élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2. Fixation du nombre d'adjoints (DCM2014_019)

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu des éléments exposés par M. le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Election des adjoints (DCM2014_020)

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17.
- e. Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM de chaque	Nombre de suffrages exprimés
-------------------------	------------------------------

candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
RANCE Chantal	17	dix-sept

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal RANCE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Premier adjoint : Mme Chantal RANCE
- 2^{ème} adjoint : M. Georges PASSET
- 3^{ème} adjoint : Mme Martine LORIEROUX
- 4^{ème} adjoint : M. Roland BOUR
- 5^{ème} adjoint : Mme Danielle FONT

Pour les points suivants, M. le Maire rappelle que Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroule au scrutin secret, sauf « si le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée les points de l'ordre du jour relatifs à l'élection des délégués et des représentants.

4. Election des délégués auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2014_021).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 et R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la commune de Cernay-la-Ville du 19.10.2010 portant, d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du Parc naturel régional, et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la commune de Cernay-la-Ville d'élire en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant les candidatures de :

- délégué titulaire : M. Georges PASSET et M. Dominique JULIEN-LABRUYERE,
- délégué suppléant : M. Roland BOUR

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT comme délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Délégué titulaire : M. Georges PASSET qui a obtenu 16 voix (2 voix à M. Julien-Labruyère et 1 abstention : M. Georges PASSET)

- Délégué suppléant : M. Roland BOUR, par 16 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Bourgeois et MM. Julien-Labruyère et Bour).

5. Election des délégués auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural (DCM2014_022).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : M. Sylvain BOUDET et Mme Viviane PERIGNON,
- délégués suppléants : M. Georges PASSET et Mme Valérie LIONNET

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeois et M. Julien-Labruyère), délégués auprès du SIVU pour le développement du sport en milieu rural :

- délégués titulaires : M. Sylvain BOUDET
Mme Viviane PERIGNON
- Délégués suppléants : M. Georges PASSET
Mme Valérie LIONNET

6. Election des délégués auprès du SIVOM de la région de Chevreuse (DCM2014_023).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : M. Georges PASSET
Mme Claire CHERET

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeois et M. Julien-Labruyère), délégués auprès du SIVOM de la région de Chevreuse :

- délégués titulaires : M. Georges PASSET
Mme Claire CHERET

7. Election des délégués auprès du SICTOM de la région de Rambouillet (DCM2014_024).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SICTOM de la région de Rambouillet,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE et M. Stéphane BARGIARELLI,

- délégués suppléants : M. Olivier KONNERADT et Mme Stéphanie VANMAIRIS

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), délégués auprès du SICTOM de la région de Rambouillet :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE
M. Stéphane BARGIARELLI
- Délégués suppléants : M. Olivier KONNERADT
Mme Stéphanie VANMAIRIS

8. Election des délégués auprès du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (DCM2014_025)).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIAHVY,

Vu le courrier en date du 24 mars 2014 de M. Claude JUVANON, Cernaysien sollicitant un poste de délégué titulaire conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE et M. Claude JUVANON,
- délégués suppléants : M. Stéphane BARGIARELLI et M. Aurélio SABELLA

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT délégués auprès du SIAHVY :

A l'unanimité :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE
M. Claude JUVANON

Par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère)

- Délégués suppléants : M. Stéphane BARGIARELLI
M. Aurélio SABELLA

9. Election des délégués auprès du SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay) (DCM2014_026).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay),

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE et M. Aurélio SABELLA,
- délégués suppléants : M. Georges PASSET et Mme Claire CHERET

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), délégués auprès du SIERC :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE
M. Aurélio SABELLA
- Délégués suppléants : M. Georges PASSET
Mme Claire CHERET

10. Election des délégués auprès du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (DCM2014_027)).

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIRR,

Considérant les candidatures de :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE et M. Stéphane BARGIARELLI,
- délégués suppléants : Mme Martine LORIEROUX et Mme Catherine DELAGE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), délégués auprès du SIRR :

- délégués titulaires : Mme Chantal RANCE
M. Stéphane BARGIARELLI
- Délégués suppléants : Mme Martine LORIEROUX
Mme Catherine DELAGE

11. Election d'un délégué CLETC à la communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (DCM2014_028).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature de M. Georges PASSET,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère) M. Georges PASSET délégué CLETC auprès de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

12. Election d'un délégué auprès du CNAS (DCM2014_029).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature de Mme Danielle FONT,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), Mme Danielle FONT déléguée pour représenter la commune auprès des instances du CNAS (Centre National d'Action Sociale).

13. Désignation d'un correspondant défense (DCM2014_030).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la candidature de M. Aurélio SABELLA,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

DESIGNE, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), M. Aurélio SABELLA délégué chargé des questions de défense et chargé des questions de la gestion opérationnelle des crises de sécurité et défense civiles dans la commune à compter de la date de la présente délibération.

14. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (DCM2014_031).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal : il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère),

DECIDE de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

15. Election des représentants au conseil d'administration du CCAS (DCM2014_032).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale,
Outre le Maire, président de droit,

Considérant les candidatures de MM. Danielle FONT, Catherine DELAGE, Stéphane BARGIARELLI, Claire CHERET, Viviane PERIGNON et Valérie LIONNET,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

ELIT, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale MM. Danielle FONT, Catherine DELAGE, Stéphane BARGIARELLI, Claire CHERET, Viviane PERIGNON et Valérie LIONNET.

16. Désignation des membres de la Caisse des Ecoles (DCM2014_033).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la composition du comité qui administre la Caisse des Ecoles :

- le maire (président) ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires de la caisse.

M. le Maire propose par conséquent de procéder à la désignation des deux conseillers municipaux amenés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les candidatures de Mme Martine LORIEROUX et Mme Stéphanie VANMAIRIS,
DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

DESIGNE, par 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère), comme membres de la Caisse des Ecoles Mme Martine LORIEROUX et Mme Stéphanie VANMAIRIS.

17. Indemnités des élus (DCM2014_034).

M. le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant de ces indemnités est fixé en référence à l'indice brut le plus élevé de la fonction publique (indice 1015) et un pourcentage de cet indice s'applique en fonction de la population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux,

Par 17voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeais et M. Julien-Labruyère),

DELIBERE :

Art. 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 43 %
- Du 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint : 15 %
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 7.5 %

Art. 2 : Dit que les indemnités seront versées à compter du 29.03.2014,

Art.3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 et suivants, chapitre 65

Art.4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du 28.03.2014 ayant pour objet les indemnités des élus.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1015
MEMAIN René	Maire	43 %

RANCE Chantal	1 ^{er} adjoint	15 %
PASSET Georges	2 ^{ème} adjoint	15 %
LORIEROUX Martine	3 ^{ème} adjoint	15 %
BOUR Roland	4 ^{ème} adjoint	15 %
PASSET Georges	5 ^{ème} adjoint	15 %
SABELLA Aurélio	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	7.5 %

A la demande de M. Dominique JULIEN-LABRUYERE, il est précisé que cela représente, à ce jour, une indemnité nette de :

- 1317.88 € pour le maire
- 510.12 € pour chaque adjoint
- 255.05 € pour le conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction.

18. Délégation d'attributions au maire (DCM2014_035).

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 17voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeois et M. Julien-Labruyère),

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ou subdéléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation concerne tous les litiges portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la commune soit demanderesse ou défenderesse:

15° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

19. Code des marchés publics : désignation de l'autorité représentant le pouvoir adjudicateur (DCM2014_036).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant que suite à la disparition de la notion de personne responsable des marchés et à l'introduction de celle de pouvoir adjudicateur dans le Code des Marchés Publics, il convient de préciser que les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur, seront exercées par l'exécutif local,

Après en avoir délibéré,

Par 17voix « pour » et 2 abstentions (Mme Bourgeois et M. Julien-Labruyère),

DESIGNE M. René MEMAIN, Maire, pour représenter le pouvoir adjudicateur,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à exercer les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur.

PRECISE que l'autorisation donnée par la présente délibération s'applique à toutes les procédures de marchés publics.

20. Mise en place de la commission d'appel d'offres permanente (DCM2014_037).

M. le Maire demande les listes candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres permanente,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes se sont déclarées :

Liste 1 menée par Mme Chantal RANCE

Liste 2 menée par Mme Aurore BOURGEOIS

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages valablement exprimés : 18
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	16	2	1	3
Liste 2	2	0	0	0

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Mme Chantal RANCE
- M. Georges PASSET
- M. Aurélio SABELLA

Délégués suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages valablement exprimés : 18
Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	16	2	1	3

Liste 2	2	0	0	0
---------	---	---	---	---

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Roland BOUR
- Mme Claire CHERET
- M. Olivier KONNERADT